

# Les premières préconisations clés de la préfiguration des contrats de ville

---

## 1. CONTRAT - PROJET DE TERRITOIRE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES CONTRATS ET OUTILS

- 1.1. Clarifier la notion de projet de territoire
- 1.2. Interroger localement la prise en compte des quartiers prioritaires dans chaque politique d'agglomération, chaque document de planification et chaque dispositif
- 1.3. S'appuyer sur la démarche des plans stratégiques locaux (ou sur le PSL lui-même quand il existe) pour construire le contrat
- 1.4. Adresser dès sa diffusion au niveau local la liste des quartiers prioritaires aux préfets de régions, pour qu'ils soient garants de leur prise en compte dans les contrats de plan Etat-région (volet territorial et autres volets thématiques) et la programmation opérationnelle des fonds structurels européens

## 2. CONTRAT - STRUCTURATION

- 2.1. Le contrat de ville étant unique (positionné à l'échelle de l'agglomération), proposer des modèles de contrats-types avec leurs déclinaisons sous la forme de conventions d'application, qu'elles soient thématiques, territorialisées, etc.
- 2.2. Prioriser les enjeux et les actions, en fonction des besoins de chaque territoire

## 3. CONTRAT - PROJET INTEGRE

- 3.1. Diffuser une note de cadrage sur l'articulation entre les dimensions sociale, urbaine, et économique dans les contrats de ville
- 3.2. Organiser localement une réunion technique avec les DDCS, DDT, équipes projet "politique de la ville", bailleurs sociaux et acteurs économiques, avant l'été, pour interroger l'articulation entre les trois dimensions sociale, urbaine et économique dans le contrat
- 3.3. Proposer des notes de cadrage sur les 3 axes transversaux obligatoires (jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations)
- 3.4. Associer fortement les acteurs économiques à la démarche d'élaboration du contrat (région, chambres consulaires, entreprises, syndicats, etc.)

#### **4. CONTRAT - DROIT COMMUN**

- 4.1. Favoriser une diffusion large et une appropriation des conventions interministérielles et partenariales
- 4.2. Développer un référentiel national "droit commun" tant pour l'Etat que pour les collectivités territoriales
- 4.3. Faire de l'analyse des besoins et des enjeux un préalable à toute réflexion sur la mobilisation du droit commun
- 4.4. Instaurer une matrice financière par action et par acteur sur le modèle de celle de l'ANRU, distinguant le droit commun des crédits spécifiques de la politique de la ville
- 4.5. Proposer un modèle d'état "politique de la ville" annexé au budget des collectivités territoriales

#### **5. CONTRAT - VOLET URBAIN**

- 5.1. Etablir pour chaque quartier prioritaire un diagnostic urbain, indépendamment de l'obtention de crédits ANRU
- 5.2. Avoir obligatoirement une approche des enjeux urbains dans l'ensemble des contrats de ville, dès lors que des dysfonctionnements sont constatés, afin d'actionner les leviers de droit commun : aides à la pierre, interventions de l'ANAH, crédits de l'ADEME, du FEDER, politiques patrimoniales des bailleurs, exonération TFPB, articulations avec le PLH, le PLU, le SCOT, etc.

#### **6. CONTRAT - SOLIDARITE**

- 6.1. Etablir, en partenariat avec les associations nationales d'élus, un modèle de pacte de solidarité financière et fiscale

#### **7. GEOGRAPHIE PRIORITAIRE - DEFINITION DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

- 7.1. Dans un souci de simplification, organiser une seule phase d'aller-retour avec le local
- 7.2. Ne pas faire de la définition des périmètres un préalable à l'élaboration du diagnostic : les quartiers prioritaires étant identifiés, débiter conjointement ce travail
- 7.3. Contraindre le calendrier au niveau national, en donnant des délais aux acteurs locaux, sans dénaturer la phase nécessaire de concertation locale
- 7.4. Donner un cadrage plus précis de la démarche à destination du préfet et des élus, en ce qui concerne notamment les marges de manœuvre de repérage, la disponibilité des données statistiques, les réponses à certaines problématiques spécifiques identifiées : friches, groupes scolaires, centres commerciaux, etc.
- 7.5. Réfléchir localement aux conditions d'association des organismes HLM à la définition des périmètres

## **8. GEOGRAPHIE PRIORITAIRE - LES TYPES DE QUARTIERS**

- 8.1. Donner une définition précise de la notion de "quartier vécu", qui renvoie à des logiques d'intervention publique plus qu'à des périmètres strictement définis; qui correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, associations, zones d'activité...)
- 8.2. Conjointement au périmétrage des quartiers prioritaires, identifier et référencer l'ensemble des équipements, infrastructures, structures, politiques publiques bénéficiant/utilisées par les habitants des quartiers prioritaires
- 8.3. Préciser le dispositif de veille active

## **9. GOUVERNANCE - L'ORGANISATION DE L'ELABORATION DU CONTRAT**

- 9.1. Proposer un calendrier type de phasage de l'élaboration du contrat, avec des points d'étape précis et calés dans le temps
- 9.2. Certaines phases devront être conduites concomitamment (géographie et diagnostic par exemple)

## **10. GOUVERNANCE - MOBILISATION DES ACTEURS**

- 10.1. Rassembler et mobiliser l'ensemble des acteurs clés (région, département, Pôle Emploi, CAF, organismes HLM...) dès le début de la démarche
- 10.2. Organiser avant l'été une réunion de lancement rassemblant l'ensemble de ces acteurs, pour évoquer la démarche, son organisation et son calendrier
- 10.3. Identifier des référents "politique de la ville" pour chaque contrat de ville au sein des conseils régionaux et départementaux

## **11. GOUVERNANCE - ETAT LOCAL**

- 11.1. Organiser une journée nationale d'échanges et d'information de l'administration territoriale de l'État sur la réforme de la politique de la ville (le 17 mars prochain), afin de préciser le rôle et le positionnement attendu de l'Etat local
- 11.2. Préciser les rôles respectifs des niveaux de l'Etat régional et départemental et des sous-préfectures, notamment au travers de la circulaire « conventions » et des CPER
- 11.3. Concevoir les outils d'aide à la construction du point de vue de l'Etat local
- 11.4. Dans chaque département concerné, mettre en place dès avril une task force et une équipe interministérielle

## **12. GOUVERNANCE - PILOTAGE DU CONTRAT**

- 12.1. Prévoir une instance de pilotage stratégique unique à l'échelle de l'agglomération
- 12.2. Proposer des modèles d'organisation du pilotage, permettant de répondre aux enjeux de mobilisation élargie des acteurs à l'échelon intercommunal et s'appuyant le cas échéant sur des instances pré-existantes
- 12.3. Prévoir un portage politique et technique au plus haut niveau, tant du côté Etat (préfet, PDEC, SPV ou SPA) que du côté des collectivités (président d'EPCI, maires-DGS)

## **13. GOUVERNANCE - INTERVENTION CITOYENNE**

- 13.1. Dresser un état des lieux des pratiques citoyennes dans l'agglomération
- 13.2. Un arrêté précisera la démarche de constitution des conseils citoyens
- 13.3. Lancer localement avant l'été les modalités de constitution des conseils citoyens

## **14. INGENIERIE DE PROJET - POSITIONNEMENT DES EQUIPES**

- 14.1. Mettre en place ou conforter une équipe projet à l'échelle de l'agglomération, chargée du pilotage technique, de l'animation et de la coordination, directement rattachée au Directeur général des services (le cas échéant au Directeur général adjoint)
- 14.2. A partir de ce préalable, réfléchir avec les communes sur l'articulation de cette équipe intercommunale avec les équipes locales
- 14.3. Il n'y a pas de modèle unique d'équipe projet intégrée ou d'articulation entre équipes d'agglomération et communales, mais plutôt des modèles types selon les configurations locales
- 14.4. Envisager de rassembler au sein d'un même service "politique de la ville" les équipes projet "développement urbain" et "développement social"

## **15. INGENIERIE DE PROJET - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT**

- 15.1. Favoriser les échanges inter-sites, au niveau régional comme au niveau national
- 15.2. Mettre à disposition des sites avant l'été un kit méthodologie évolutif, permettant d'accompagner les acteurs sur des éléments de doctrine par problématique, en proposant des outils méthodologiques et des exemples de bonnes pratiques
- 15.3. Organiser un dispositif de formation de l'ensemble des acteurs, y compris les collectivités territoriales, via notamment les centres de ressources, le CNFPT et les plateformes interministérielles de formation des SGAR